

### Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf

Monsieur TIAFFAY Patrice a donné pouvoir à Monsieur CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe  
Monsieur ROYER Jean-Marc a donné pouvoir à Madame THOURAULT Sylvie  
Monsieur LEFORT Clément a donné pouvoir à Madame DENHEZ Delphine  
Madame THOURAULT Sylvie a été nommée secrétaire.

**Date de convocation : 03/09/2021**

#### **I – Présentation d'un projet d'épicerie fine au 3 rue de Sillery**

Monsieur Mickaël Godet, Taissotin, est invité à présenter son projet de création d'une épicerie fine et de cave à vins dans un bâtiment communal qui sera réaménagé au 3 rue de Sillery.

En plus de l'épicerie fine, on y trouvera également des produits locaux, avec possibilités de petits-déjeuners, brunchs, repas sur le pouce, dégustations et organisations d'évènements à thème.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un besoin de redynamisation du centre ville.

#### **II - Situation budgétaire - Août 2021**

La situation budgétaire réalisée en août 2021 fait apparaître un résultat au 31 décembre 2021 de 1 500 834€ au lieu des 1 480 162€ prévus lors du vote du budget primitif.

L'évolution des dépenses est liée en partie à des études de sols non prévisibles. Les recettes prennent en compte les lignes non connues lors du vote du budget primitif comme la dotation de solidarité rurale et les subventions liées au recrutement d'un conseiller numérique.

#### **III – Délibérations**

##### **➤ N° 60/2021 Approbation de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une voix contre,

Approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

##### **➤ N° 61/2021 Société SPL.X.DEMAT – Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Décide :

D'approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le

Maire de cette communication.

➤ **N° 62/2021 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré par 19 voix pour décide :

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II - Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui  Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

➤ **N° 63/2021 Approbation de la refonte du site internet de la Commune et du plan de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission communication en date du 18 août dernier, il a été décidé la refonte du site internet de la commune, à savoir :

- création et développement du site,
- hébergement du site,
- maintenance corrective et évolutive,
- certificat SSL de sécurité,
- formation des utilisateurs.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise PULSI pour un montant total de 7 000,00 euros H.T. soit 8 400,00 euros T.T.C. détaillé de la façon suivante :

- une dépense d'investissement pour la somme de 7 000,00 euros H.T. soit 8 400, euros T.T.C. qui correspond à la création et au développement du site,
- une dépense de fonctionnement pour la somme de 650,00 euros H.T. soit 780,00 euros T.T.C. qui correspond à l'hébergement du site, la maintenance corrective et évolutive et le certificat SLL de sécurité et la formation des utilisateurs.

Après avoir délibéré par 19 voix pour, le Conseil Municipal:

Emet un avis favorable à la refonte du site internet de la commune à savoir :

- une dépense d'investissement pour la somme de 7 000,00 euros H.T. soit 8 400,00 euros T.T.C. qui correspond à la création et au développement du site,
- une dépense de fonctionnement pour la somme de 650,00 euros H.T. soit 780, 00 euros T.T.C. qui correspond à l'hébergement du site, la maintenance corrective et évolutive et le certificat SLL de sécurité et la formation des utilisateurs,
- et retient le devis de l'entreprise PULSI pour un montant total de prestation de 7 650, 00 euros H.T. soit 9 180,00 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

➤ **64/2021 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne

les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Décide :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **N° 65/2021 Numérotation d'immeuble**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le permis de construire déposé par la SCI Larue-Chazée au 20 rue de Sillery, il est nécessaire de procéder à la numérotation du logement créé au 1er étage.

Décide par 19 voix pour,

La construction relative au PC 051.562.19 K 0005, portera le numéro de voirie «20 A rue de Sillery »,

➤ **N° 66/2021 Tarifs des photocopies couleur pour les Associations**

Le conseil Municipal,

Suite à l'achat du copieur couleur, il est nécessaire d'instaurer des tarifs de coûts de photocopies pour les Associations,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Fixe comme suit les tarifs des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

	2021				
	Particuliers	Associations			
Photocopie				avec papier fourni	avec papier fourni
Format 21*29,7		N&B	Couleur	N&B	Couleur
recto	0,30 €	0,20 €	<b>0,25 €</b>	0,15 €	<b>0,20 €</b>
recto-verso	0,60 €	0,30 €	<b>0,35 €</b>	0,25 €	<b>0,30 €</b>
Format 42*29,7					
recto	0,50 €	0,30 €	<b>0,35 €</b>	0,25 €	<b>0,30 €</b>
recto-verso	0,90 €	0,45 €	<b>0,50 €</b>	0,35 €	<b>0,40 €</b>

**IV – Grand Reims**

Pas de réunion communautaire pendant la période estivale.

Le bureau Communautaire se réunira le 23/9/21 et le Conseil Communautaire le 30/9/2021

## V – Commissions et Comités consultatifs

Information, Communication, Concertation : réunion du 18/08/2021

- Suivi des projets en cours et à venir
- Evolution du site internet [www.taissy.fr](http://www.taissy.fr)
- Lancement ligne éditoriale "La Passerelle" n° 4
- Questions diverses

Voirie le 25/08/2021 : réunion du 25/08/2021

- Approbation CR n°7,
- Point sur les travaux RD8 et Warnier,
- Prise de contact – Diagnostic Schéma Directeur Cyclable du Grand Reims avec les propositions de Taissy,
- REX sur les sens uniques réalisés durant nos travaux : la question est : "et pourquoi ne pas maintenir ce sens unique pour rues des Vigneuls, Longjumeau, des Ailettes, Mont Gélus et Saussaie ?",
- Présentation des chiffrages concernant la suite des autres secteurs RD8,
- Présentation par la gendarmerie du dispositif « citoyens référents » le 25/09/2021.
- Réouverture à la circulation de la rue de Sillery le 01/10/2021.
- Questions diverses.

## VI - Informations diverses

La modification simplifiée du PLU ne nécessite pas d'étude environnementale, un avis au public sera affiché en Mairie et sur le parc d'activités

Un registre sera mis à la disposition du public du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 afin d'y recueillir les éventuelles observations, ainsi que sur le site du Grand Reims.

Dans le cadre de la révision du PLU, une première réunion de travail avec le Grand Reims et le Cabinet Ingespaces sera organisée le 28/09/2021.

La journée du Patrimoine aura lieu le Dimanche 19 septembre 2021 au Fort de Montbré.

Le Conseil est informé de la réception de l'arrêté préfectoral d'enregistrement concernant la Société MORONI à Saint Léonard.

Monsieur le Maire a répondu aux questions orales posées par Madame Thourault.

Prochain Conseil Municipal le mardi 5 octobre 2021